

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que les Services Municipaux peuvent intervenir sur le territoire de la Commune de Mantès-la-Ville, ces interventions nécessitent certaines restrictions temporaires de circulations, et qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté est valable du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

Les Services Municipaux sont autorisés à intervenir 24h/24 pour installer sur le domaine public du matériel communal dans un but d'intérêt général.

ARTICLE 3

Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et la sécurité sur la voie publique, via l'arrêté 2022-765.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.



2022-766

**ARRETE ANUEL
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR
LES SERVICES
MUNICIPAUX**

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générales des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur la Responsable du service Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 22 décembre 2022.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

